068-226800019-20190819-DFAS2019_0150-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2019 Publication : 20/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



La Directrice Ressources Solidarité

ALSACE



Nathatie MAILLOT

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

D FAS

×2019/0150

ARRETE du

1 9 AOUT 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2019 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « Marguerite Sinclair » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à MULHOUSE en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Marguerite Sinclair » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Marguerite Sinclair » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association « Marguerite Sinclair » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	21 130,00 €
Groupe II	202 747,00 €
Groupe III	24 746,00 €
Total Dépenses (classe 6)	248 623,00 €
Produits de tarification (Groupe 1)	248 623,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	248 623,00 €

ARTICLE 2:

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « Marguerite Sinclair » pour l'année 2019, est fixée à :

248 623 €.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

du Consei départemental du Haut-Rhin

et par délégation Le 1er Vige-Président

Rémy WITH